

Clisson, le 8 décembre 2023

**La direction**  
Marc LEVRARD  
Principal

Aux parents d'élèves scolarisés en classe de  
3ème générale

**Objet : Orientation – recueil des vœux provisoires**

Madame, Monsieur,

La phase de recueil d'intentions provisoires en matière d'orientation débute le **14 décembre 2023**.

L'utilisation du **Télé-Service Orientation (TSO)** accessible, via ELYCO, onglet télé-services, sera privilégiée. Toutefois, si vous ne pouvez avoir accès à TSO, votre enfant peut se procurer une fiche de dialogue papier auprès du secrétariat de direction.

Deux voies (générale et/ou professionnelle), trois choix, s'offrent aux élèves. Vous devez choisir mais vous pouvez également cocher chacune des voies et chacun des choix en les hiérarchisant.

Vous pouvez également, en ce qui concerne la voie professionnelle (2de professionnelle et/ou 1ère année de CAP), choisir le statut scolaire (en lycée professionnel) et/ou le statut d'apprenti (en Centre de Formation des Apprentis mais obligation de trouver un patron).

Pour aller plus loin : <https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/l-orientation-en-3e-et-l-affectation-en-lycee-9257>

**Cette phase provisoire se terminera le mercredi 10 janvier 2024. Cela nous permettra d'en faire la synthèse pour les conseils de classes du 1<sup>er</sup> semestre qui débiteront le 15 janvier 2024**

S'agissant de la phase définitive, les conseils de classes du 2d semestre débiteront le 23 mai 2024. Les choix en ligne (TSO et puis Télé Service Affectation) seront également privilégiés (même si la fiche papier restera toujours possible).

Par conséquent, je vous invite d'ores et déjà à vérifier vos **connexions PARENTS** à E-lyco, seules habilités pour formuler les intentions définitives.

Je vous rappelle qu'en matière d'orientation, selon l'article 372 du code civil, les parents exercent en commun l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire. La jurisprudence considère la procédure d'orientation comme un acte important, dit "non usuel" qui requiert l'accord systématique des deux parents. La responsabilité du parent qui a pris une décision sans l'accord de l'autre, ainsi que celle du tiers qui l'a exécutée, pourrait être engagée en cas de non-respect de cette exigence.

Restant à votre disposition, je vous prie, Madame, Monsieur, de recevoir les assurances de mon respectueux dévouement.

